

Le Conseil Municipal se
compose de 39 membres

Le nombre des Conseillers
municipaux en exercice est
de : 39

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

**DCM 22/117 –FINANCES – Approbation du Contrat de Développement Yvelines +
entre le Département des Yvelines et la Ville de Houilles – 2022/2025**

Le 13 décembre 2022 à 18h05, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 7 décembre 2022).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M^{me} PRIM Céline, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} OROSCO Claire, M. de CAMARET Gilles, M^{me} CHATELLET Brigitte, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M^{me} HERREBRECHT Christine, M. CADIOT Laurent, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} SIMONIN Elsa par M^{me} PRIM Céline (jusqu'à 18h26)
- M^{me} COLLET Marina par M. HAUDRECHY Christophe (jusqu'à 18h17)
- M. SIMONIN Sébastien par M. MIQUEL Pierre
- M^{me} DUFOUR Florence par M^{me} LABUS Ewa
- M^{me} LECLERC Céline par M. BATTISTINI Clément
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle par M^{me} BROUTIN Gaëlle (jusqu'à 19h10)
- M. BORDES Joël par M^{me} CHATELLET Brigitte
- M. ROUSSET Serge par M^{me} HERREBRECHT Christine (jusqu'à 18h17)
- M^{me} GOUAR Saara par M. CADIOT Laurent
- M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine par M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine
- M. PARIS Benoît par M. SEKKAI Hadji
- M^{me} COLLET Jennifer par M. BERTRAND Romain (jusqu'à 19h30)
- M. CADIOU Patrick par M. LECLERC Grégory
- M^{me} MICHEL Fleur par M. GOUT Christophe
- M. MÉGRET Olivier par M^{me} BELALA Monika (jusqu'à 19h30)
- M^{me} BROUTIN Gaëlle par M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle (à compter de 19h14)

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} COLLET Marina, à 18h17 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)
- M. ROUSSET Serge, à 18h17 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)
- M^{me} SIMONIN Elsa, à 18h26 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, à 19h14 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)

078-217803113-20221222-DCM22-117-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, à 19h10 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)
- M^{me} COLLET Jennifer, à 19h30 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)
- M. MÉGRET Olivier, à 19h30 (a pris directement part aux votes dès la délibération n° DCM 22/113)

DÉPARTS EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} BROUTIN Gaëlle, à 19h14 (a pris directement part au vote du procès-verbal)
- M^{me} MARTINHO Sandrine, à 19h45 (a pris directement part au vote du procès-verbal)

ABSENCE(S) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- M. SEKKAI Hadji a été désigné pour remplir ces fonctions.

DCM 22/117

FINANCES

Objet : Approbation du Contrat de Développement Yvelines + entre le Département des Yvelines et la Ville de Houilles – 2022/2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines n° 2019-CD-6-6037.1 en date du 20 décembre 2019 relative à la création du « Contrat de Développement Yvelines + », dédié aux communes et aux groupements de communes dont la population est supérieure à 15 000 habitants,

Vu la décision du Maire n° 22/388 en date du 17 novembre 2022 sollicitant un financement du Département des Yvelines au titre du dispositif « Contrat de Développement Yvelines + »,

Considérant que le Département a créé un nouveau mode de contractualisation, les Contrats de Développement Yvelines +, au bénéfice des Communes et de leurs groupements dont la population est supérieure à 15 000 habitants,

Considérant que le Contrat de Développement Yvelines+ a pour objectif d'accompagner la Commune de Houilles dans la mise en œuvre d'une partie de son plan pluriannuel d'investissement,

Considérant que la Commune de Houilles et le Département des Yvelines ont convenu d'inscrire dans le Contrat de Développement Yvelines + la construction de la crèche Charles de Gaulle ainsi que la réhabilitation de l'école Salvador Allende,

Considérant que la Commune a également sollicité le Contrat de Développement Yvelines + pour trois autres projets qui seront négociés dans un second temps et pourront être inscrits au contrat par voie d'avenant :

- La construction d'un nouveau pôle éducatif,
- L'aménagement de la place Michelet,
- L'aménagement du Parc Charles de Gaulle.

Considérant que le Contrat de Développement Yvelines + entrera en vigueur à compter de sa date de signature et s'achèvera au versement du solde de la subvention de la dernière opération du contrat,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (29 voix pour dont 28 voix du groupe Houilles la Ville que j'Aime et 1 voix de M. Héraud ; 10 abstentions dont 7 du groupe ID COMMUNE et 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **APPROUVE** les termes du Contrat de Développement Yvelines + tel qu'annexé, à conclure entre le Département des Yvelines et la Ville de Houilles.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Développement Yvelines +.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT

ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 22/12/2022

Publication effectuée le : 22/12/2022

Exécutoire ce jour : 22/12/2022

Le Maire,

Julien CHAMBON

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-21780313-20221222-DCM22-117-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022